

**DECISION DU MAIRE N° 38 - 23**

**Objet : Avenant N° 1 – Marché n° 2022 TX ST 02 Création d'une école de musique  
Lot n° 7 Electricité**

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19-20 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire, et notamment son paragraphe 4,

Vu le marché n° 2022-TX-ST-02 notifié le 10 janvier 2023 signé avec l'entreprise Ménage Electricité 58 rue des Artisans 28630 MORANCEZ pour le lot n°7 -Electricité pour un montant de 60 181,92 euros HT, soit 72 218,30 euros TTC,

Vu la nécessité de procéder à une modification des travaux par des prestations complémentaires :

SAS entrée (PC et câblage)

BSO (alimentation)

Vidéoprojection

Alimentation écran, protection complémentaire de la salle de formation musicale et salle de répétition, Sonorisation

Vu les devis n° 23060003 du 19 juillet 2023 mentionnant une plus-value se soldant par une incidence financière de 7814,91 euros HT, soit 9377,89 euros TTC ;

Considérant la nécessité des travaux et de modifier par avenant le marché correspondant.

**DECISIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise la signature de l'avenant n° 1 d'un montant global de 7814,91 euros HT, soit 9377,89 euros TTC, fixant le nouveau montant du marché à 67 996,83 € HT soit 81 596,20 € TTC pour les travaux réalisés ci-dessus.

**Article 2** – Les autres termes du contrat restent inchangés.

**Article 3** : Le Maire de Lèves et le comptable public assignataire (TP Chartres-métropole) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 06 octobre 2023



Le Maire,

Rémi MARTIAL